

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**VILLAMEE**

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Rennes, le 8 avril 2022

**EAU DU PAYS DE FOUGERES VEOLIA**

**(0404)**

<b>Prélèvement</b>	<b>Type</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Prélevé le :</b>	mardi 22 mars 2022 à 09h19
<b>Installation</b>	UDI	000383	VALLEE DU BEUVRON	<b>par :</b>	JULIEN GASTINE
<b>Point de surveillance</b>	P	0000000785T	BOURG	<b>Type visite :</b>	D2
<b>Localisation exacte</b>	MAIRIE_ROBINET	EXTERIEUR		<b>Motif :</b>	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00163494) Dossier : 22.1397.2

	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

Cuivre	0,0075 mg/L		2,00		1,00
Nickel	1,7 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00157467)**

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).